



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent
N° 01/ST/2026**

OBJET :

RUE DES VOSGES

*** Limitation de vitesse à 30km/h**

**Dans les 2 sens de circulation
Partie comprise entre le Boulevard
de la Résistance et le giratoire
D486, entrée ville.**

*** Mise en place d'un panneau
(A1b) lumineux renforcé
annonçant un virage à gauche**

**Sens de circulation :
Partie comprise entre le giratoire
D486, entrée ville et le Boulevard
de la Résistance.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code Pénal en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU les vitesses excessives régulièrement constatées en entrée de ville rue des Vosges à Lure, partie comprise entre le giratoire de la D486 côté Saint-Germain et le boulevard de la Résistance,
- VU la présence d'un virage présentant un caractère dangereux à proximité d'un passage pour piétons situé aux abords du n° 59 rue des Vosges,
- VU l'intérêt pour des raisons de sécurité routière, de limiter la vitesse à 30km/h et d'annoncer un virage dangereux par un dispositif réglementaire et pédagogique visant à sensibiliser les usagers de la route sans caractère répressif,
- **CONSIDÉRANT** que la vitesse des véhicules de toutes natures est une préoccupation permanente des riverains,
- **CONSIDÉRANT** que la vitesse des véhicules de toutes natures sont incompatibles avec une limitation de la vitesse à 50 km/h dans les 2 sens de circulation dans sur ce secteur,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer la prévention et la sécurité routière sur ce secteur,

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 :

Il est installé de manière permanente rue des Vosges, partie comprise entre le Boulevard de la Résistance et le giratoire D486, entrée ville :

- Dans les 2 sens de circulation, une signalisation réglementaire verticale de type B14 « limitation à 30km/h », pour les véhicules de toutes natures et quel que soit leur tonnage.

Il est installé de manière permanente rue des Vosges, partie comprise entre le giratoire D486, entrée ville et le Boulevard de la Résistance (en amont du virage) :

- Un panneau (A1b) lumineux renforcé annonçant un virage à gauche.

Article 2 :

La limitation de vitesse à 30km/h a pour objet, d'assurer la sécurité des usagers résidents aux abords du virage dangereux et d'améliorer la sécurité routière.

Le panneau (A1b) lumineux renforcé a pour objet, d'informer les conducteurs de la présence d'un virage dangereux à gauche, d'inciter les conducteurs à respecter la vitesse maximale autorisée et d'améliorer la sécurité routière à l'approche d'un virage et d'un passage pour piétons.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la ville de Lure.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône - 23 rue de la Préfecture 70000 VESOUL,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 04 février 2026

Eric HOULLEY
Maire de LURE

